

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 40 de 1976

annulant et remplaçant la Décision Conjointe
No. 11 de 1964 portant création d'un Tribunal
du 1er Degré dans la Circonscription des Iles
du Sud

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES.

- VU les articles 7, 8 et 21 (4) du Protocole Franco-Britannique de 1914;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- La Décision Conjointe No. 11 de 1964 est annulée.

ARTICLE 2.- Un Tribunal du 1er Degré est institué dans les limites de
la Circonscription Administrative des Iles du Sud.

ARTICLE 3.- Le Tribunal aura son siège dans les Délégations du
Condominium à ISANGEL, île de Tanna, et effectuera dans les
limites de son ressort les tournées foraines qui pourront être nécessaires.

ARTICLE 4.- La juridiction territoriale du Tribunal créée par le
présent Règlement s'étend sur toute la Circonscription
Administrative des Iles du Sud telle qu'elle est déterminée par le texte
conjoint No. 2 du 7 Janvier 1925.

ARTICLE 5.- Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, communiqué
et publié partout où besoin sera.

PORT-VILA, le 9 Décembre 1976.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides,

J.S. CHAMPION

R. GAUGER